

commune de  
**b o u r g h e i m**



Août 2023 - N°25

# S'Knilzleblattel

Bulletin municipal de la commune de Bourgheim



[www.bourgheim.fr](http://www.bourgheim.fr)

# Sommaire

- Le mot du maire ..... p. 2
- L'appel des maires le 3 juillet ..... p. 2
- Budget ..... p. 3
- La fibre... enfin chez nous ! ..... p. 3
- Sécurité routière ..... p. 3
- Arrêtés ..... p. 4
- Fête des aînés 2022 ..... p. 6
- Allé hop, mer danze jetz ! ..... p. 6
- Conférence sur le diabète ..... p. 6
- Les malgré-nous enfin à l'honneur ..... p. 7
- La Boîte à Cadeaux ..... p. 7
- Marché de la Saint Martin ..... p. 7
- Orgue de Bourgheim ..... p. 8
- 14 juillet... ..... p. 9
- Travaux rue du Vignoble ..... p. 10
- Réparation du parapet du pont ..... p. 10
- La commune a obtenu sa 1<sup>re</sup> Fleur ..... p. 11
- Des fleurs, des fleurs, des fleurs ..... p. 11
- SMICTOM ..... p. 13
- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et le contrôle de conformité ..... p. 14
- L'association des Ami(e)s de la Kirneck ..... p. 14
- Visite de Madame Louise Morel ..... p. 15
- Éclairage public ..... p. 15
- État civil ..... p. 16
- Dates à retenir ..... p. 16

# Le mot du maire

## Chères Bourgeoises, chers Bourgeois

La météo incertaine et capricieuse pèse quelquefois sur nos esprits. Comme les nuages qui masquent le ciel, les soucis, les peurs et les incertitudes semblent obscurcir notre vision de l'avenir. Mais il est important de se rappeler que, comme la météo, les choses évoluent et changent constamment. Les tempêtes finissent toujours par se calmer et le ciel se dégage à nouveau. De la même manière, nous pouvons surmonter les difficultés que nous rencontrons et retrouver ensemble notre optimisme.

Cette année, à notre niveau, nous avons réussi à boucler les gros chantiers de voirie entamés depuis trois ans pour donner une allure plus moderne à notre commune et la rendre plus pratique. L'effort permanent en matière de fleurissement embellit notre village, qui devient dès lors plus agréable à vivre. Ainsi, après avoir obtenu un prix d'encouragement



en 2021, Bourgheim a été récompensée en 2022 par « Villes et Villages Fleuris », ce qui lui a permis d'inscrire sa première « Fleur » à l'entrée de la commune.

Le principal chantier des prochains mois sera l'extension de notre chère « Boîte à Cadeaux », qui pourra alors vous accueillir plus nombreux dans un espace en mode salon de thé, voire Stammtisch.

Si les derniers événements qui marquent l'actualité de notre pays nous interpellent et nous questionnent sur l'avenir de notre société, il est primordial de nous rappeler l'importance que nous attachons à nos valeurs et à l'éducation de nos enfants.

Je vous souhaite un bel été et d'excellentes vacances,

Bien à vous,

Votre maire,  
Jacques CORNEC

# Budget

## Compte administratif

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>	
Titres émis en 2022	424.870,03 €	Titres émis en 2022	538.877,09 €
Excédent reporté de 2021	0,00 €	<b>DÉPENSES</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>424.870,03 €</b>	Mandats émis en 2022	359.804,76 €
<b>DÉPENSES</b>		Déficit reporté de 2021	136.021,59 €
Mandats émis en 2022	368.628,43 €	<b>TOTAL</b>	<b>495.826,35 €</b>
<b>EXCÉDENT</b>	<b>56.241,60 €</b>	<b>EXCÉDENT</b>	<b>43.050,74 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE : 99.292,34 €</b>			

## Budget 2023

### Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : 489.904,33 euros

### Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : 316.713,83 euros

## Taux d'imposition

TAXES	Pour mémoire Taux 2022	TAUX VOTES POUR 2023
Taxe Foncière (bâti)	26,52 %	26,52 %
Taxe Foncière (non bâti)	46,22 %	46,22 %
Taxe d'habitation	17,33 %	17,33 %

# Sécurité routière

## Une priorité pour toutes et tous



La sécurité routière fait l'objet d'une attention particulière et continue sur le territoire français. A Bourgheim comme ailleurs, il est primordial de se conformer aux règles du Code de la route. Notre sécurité et surtout celle de nos enfants en dépendent.

Il en va ainsi des limitations de vitesse qui se justifient, outre le bruit, par la proximité de points sensibles ou dangereux. C'est le cas des croisements routiers dans le village, mais aussi de la rue Principale où se situe l'école communale. N'oublions pas que celle-ci est une zone de circulation limitée à 30 km/h de façon permanente afin de garantir une sécurité optimale.

# Mairie

## Mairie

Tél. 03 88 08 92 61 et mairie@bourgheim.fr

## En cas d'urgence

Jacques CORNEC : 06 07 96 87 78

## Réception du public

Lundi de 16 h à 18 h 30  
Jeudi de 8 h 30 à 11 h  
Vendredi de 14 h à 16 h  
Samedi de 8 h 30 à 11 h

## Permanences du Maire et des Adjointes

Sur rendez-vous.

## Autres

Les comptes-rendus des conseils et autres informations sont disponibles sur le site internet : www.bourgheim.fr.

## Horaires du Point Lecture

Ouvert le jeudi de 17h00 à 19h00 et le samedi de 10h30 à 12h00.  
Fermé pendant les vacances scolaires.

# L'appel des maires le 3 juillet



Début juillet, de nombreuses communes françaises ont connu des troubles graves, qui ont ciblé avec une extrême violence les symboles républicains que sont les hôtels de ville, les écoles, les bibliothèques, les polices municipales.

Pour franchir ces moments difficiles, les maires ont appelé les habitantes et les habitants au soutien et à la solidarité, y compris à Bourgheim où l'on a le bonheur de vivre paisiblement...

**Directeur de la publication :**  
Jacques CORNEC

**Textes :**  
Marc ECKLY  
Pascal NOÉ  
Tony MOUTAUX

Corinne RAULT  
Valérie IANTZEN  
Hélène MAULER

**Illustrations :**  
Freepick com.  
**Photos :**  
Jacques CORNEC,  
Marc ECKLY, Freepik  
Imprimé par nos soins.

# La fibre... enfin chez nous !

## Au mois de septembre dernier, après un retard considérable, la fibre optique tant attendue à Bourgheim est enfin arrivée.

Outil du quotidien devenu indispensable, la fibre optique est un moyen de transmission de données qui utilise des fibres en verre ou en plastique pour transmettre des informations numériques à très haute vitesse. Cela signifie que les utilisatrices et les utilisateurs bénéficient désormais d'une connexion Internet plus rapide et plus fiable, avec des débits jusqu'à 100 fois supérieurs à ceux des connexions DSL ou câblées traditionnelles.

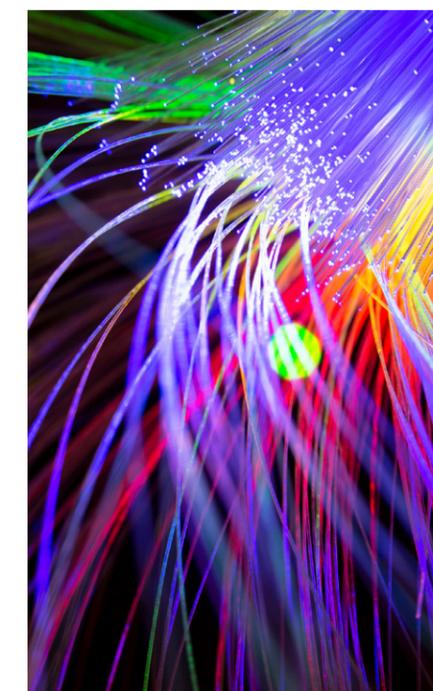
Cette amélioration de la connectivité Internet est un avantage pour de nombreux aspects de la vie quotidienne, notamment pour les activités professionnelles et les loisirs en ligne. Les entreprises bénéficient d'une collaboration à distance plus efficace et d'une augmentation de leur productivité, tandis que les particuliers

profitent d'une meilleure expérience en matière de streaming vidéo, de jeux en ligne et de téléchargement de fichiers.

En outre, l'arrivée de la fibre optique permet de développer de nouveaux services et des technologies innovantes, comme la domotique, la réalité virtuelle et la 5G, qui nécessitent une connexion Internet haut débit pour fonctionner correctement.

L'arrivée de la fibre optique en septembre 2022 à Bourgheim est donc un pas important vers un environnement rural plus connecté et plus performant.

ROSACE va encore finaliser les travaux rue Principale et rue du Vignoble.



## ARRÊTÉ n° 16-2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de la Commune de Bourgheim  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 2°, L. 2542-4 et L. 2542-10  
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R. 623-2,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1, L. 2, L. 48 et L. 49, et ses articles R. 48-1 à R. 48-5  
VU la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits,  
VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la loi n° 92-144 du 31 décembre relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre 1er du Code de la Santé Publique,  
VU l'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage  
VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage.

### ARRÊTE

#### Article 1

Sauf en ce qui concerne les bruits liés à des activités professionnelles organisées de façon habituelle ou soumises à autorisation, tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité, pourra être sanctionné, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes : la durée, la répétition, l'intensité.

Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements : les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir :

- des cris d'animaux
- des appareils de diffusion du son et de la musique
- des outils de bricolage, de jardinage
- des appareils électroménagers
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique
- des pétards et pièces d'artifice
- des activités occasionnelles, travaux de réparation, fêtes familiales
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs, pompe à chaleur non liés à une activité fixée à l'article R. 48-3 du Code de la Santé Publique

Cette liste n'est pas limitative

#### Article 2

Les cris et tapages nocturnes, notamment à la sortie de bals, de réunion ou de spectacles sont interdits

#### Article 3

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une nuisance sonore pour le voisinage

#### Article 4

Les activités de loisirs (bricolage, jardinage...) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne pourront être pratiqués que les jours et horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 7 h à 20 h

#### Article 5

Les activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs organisés de manière ponctuelle ou habituelles et susceptibles de causer une gêne pour le voisinage pourront être subordonnées à autorisation municipale ou préfectorale préalable qui comportera, outre la référence aux valeurs d'émergence fixées par l'article R. 48-4 du Code de la Santé Publique, notamment, toute précision utile sur la nature, la date, l'heure et le lieu de l'activité

#### Article 6

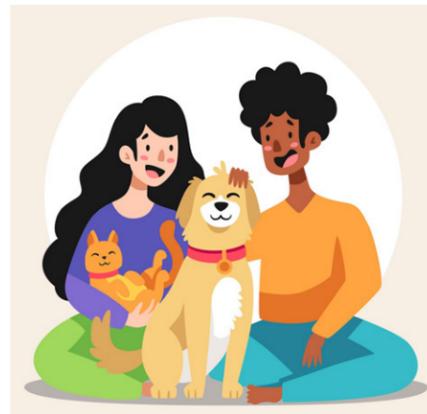
Le non-respect des règles particulières fixées par l'autorisation municipale ou préfectorale et des valeurs limites d'émergence constaté par mesure acoustique relève, au même titre que les infractions visées à l'article 1, des sanctions prévues par les contraventions de 3<sup>e</sup> classe

#### Article 7

Le présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Monsieur le Procureur de la République de Saverne

Bourgheim, le 23 juillet 2009  
Le Maire  
Jacques CORNEC



## ARRÊTÉ n° 12-2005 portant règlement de la présence sur le ban de la commune des animaux domestiques ou tenus en captivité

Le Maire de la commune de Bourgheim  
VU les articles L 2212-2, L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des collectivités locales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;

VU le Code Rural et notamment les articles L211-22 et suivants, modifié par la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes d'application,

VU le décret n 99-1164 du 29 décembre 1999,

VU l'arrêté du 27 avril 1999 ;

VU le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 ;

VU l'article R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du Code Rural et établissant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 1990 relatif à la lutte contre les animaux errants et aux refuges d'animaux dans les départements atteints par la rage ;

VU la convention du 15 août 2004 entre la commune de BOURGHEIM et la Société Protectrice des Animaux de la Moyenne Alsace, association inscrite ayant son refuge, route du Haut-Koenigsbourg à 68660 LIEPVRE;

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'animaux dans la commune et la dangerosité de certaines espèces, ainsi que la nécessité pour la Commune de renforcer la lutte contre les nuisances de toutes sortes ;

CONSIDERANT que les souillures causées par les chiens et les chats errants portent atteinte à la propreté de la voie publique et à ses dépendances, à la salubrité et à l'hygiène publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la détention et la circulation de tout animal domestique ou tenu en captivité, sur le territoire de la commune de BOURGHEIM ;

ARRÊTE

### CONDITIONS DE DETENTION

#### Article 1

De manière générale, tout animal doit être détenu dans des conditions de nature à ne porter atteinte ni à la sécurité, ni à la tranquillité, ni à la salubrité publique.

#### Article 2

Dans l'hypothèse où le gardien d'un animal ne prendrait pas toutes dispositions de nature à éviter que ce dernier ne porte atteinte à la sécurité des personnes ou des autres animaux, le Maire prescrira les mesures qui s'imposent.

En cas d'inexécution des mesures prescrites, le Maire enjoindra le placement de l'animal en fourrière aux frais du propriétaire. Si à l'issue d'un délai de huit jours, les conditions de garantie relatives à la garde ne sont pas remplies, le gestionnaire de la fourrière pourra être autorisé à euthanasier l'animal. Le propriétaire ou le gardien peut présenter ses observations tout au long de la procédure.

#### Article 3

La détention des chiens dangereux (chiens d'attaque et de défense tels que définis par l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 sur le territoire de la Commune de Bourgheim est subordonnée à une déclaration à la mairie. Il est donné récépissé de cette déclaration lorsque sont jointes les pièces justifiant :

- De l'identification du chien ;
- De la vaccination antirabique (contre la rage) datant de moins d'un an, et rappels ;
- Du certificat de stérilisation de l'animal pour les chiens de la première catégorie définie par l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 ;
- D'une attestation spéciale d'assurance responsabilité civile (de moins d'un an).

#### Article 4

Ne peuvent détenir les chiens dangereux définis par l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- Les majeurs en tutelle sauf autorisation judiciaire ;
- Les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- Les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 2 du présent arrêté. Il peut toutefois être accordée une dérogation à cette interdiction en considération du comportement du demandeur depuis la décision de retrait, à condition que celle-ci ait été prononcée plus de 10 ans avant la déclaration prévue à l'article 3.

#### Article 5

Les propriétaires et possesseurs de tout chien doivent prendre toutes mesures propres à éviter les aboiements répétés ou plaintifs des animaux créant une gêne pour autrui.

Il est particulièrement interdit d'exciter les chiens d'une quelconque manière, provoquant ainsi leurs hurlements ou leurs gémissements.

Ce dispositif s'applique tant aux animaux laissés seuls (à l'intérieur ou tenus à l'extérieur) qu'accompagnés (dans les propriétés privées comme sur l'espace public).

### CIRCULATION DES CHIENS

#### Article 6

- Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien.

- Tout chien circulant sur la voie publique de la commune de Bourgheim devra être tenu en laisse et placé sous la surveillance directe de leur propriétaire ou gardien.

- Tout chien circulant sur le territoire de la commune de Bourgheim doit être muni d'un collier portant le nom et l'adresse de son propriétaire.

- La circulation de tout chien est interdite sur les aires de jeux ainsi que dans les bâtiments publics communaux.

- Il est interdit de souiller les pelouses et plates-bandes des espaces verts, les aires de jeux et la voie publique.

Les propriétaires ou les gardiens de chiens sont tenus de ramasser ou de nettoyer les déjections, par tout moyen à leur convenance.

#### Article 7

La circulation des chiens dangereux de la 1<sup>re</sup> catégorie (chiens d'attaque) tels que définis dans l'arrêté du 27 avril 1999 est interdite dans les transports en commun, dans les lieux publics à l'exception de la voie publique ainsi que dans les locaux ouverts au public.

La présence continue de ces mêmes chiens est interdite dans les parties communes des immeubles collectifs.

Dans ces mêmes lieux, les chiens de la 2<sup>e</sup> catégorie (chiens de défense) doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Ne peuvent détenir ces chiens :

- Les personnes de moins de 18 ans ;
- Les majeurs en tutelle ;
- Les personnes condamnées pour crime ou violence ;
- Les personnes auxquelles le Maire a retiré la propriété ou la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Les propriétaires des chiens dangereux doivent :

- Faire une déclaration du chien à la mairie de leur domicile ;
- S'assurer que leur chien est toujours promené et tenu en laisse par une personne majeure.

### DIVAGATION DES ANIMAUX

#### Article 8

Animaux d'espèces sauvages

Les animaux d'espèces sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, trouvés errants et qui sont saisis sur le territoire de la commune, sont conduits à la S.P.A. de Lièpvre et y sont maintenus aux frais du propriétaire.

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du Maire de la commune où l'animal a été saisi, il est alors considéré comme abandonné et le Maire peut le céder ou, après avis d'un vétérinaire, le faire euthanasier.

### Article 9

Chiens et chats

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Est considéré en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 100 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou la propriété d'autrui. Les chiens et les chats en état de divagation seront capturés et transportés en fourrière à la S.P.A. de Lièpvre.

#### Article 10

Lorsque les chiens et les chats sont accueillis à la S.P.A. de Lièpvre on pu être identifiés conformément à l'article 276-2 du Code Rural ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, le gestionnaire de la S.P.A. recherche dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal. Il est procédé à l'euthanasie des chiens et chats non identifiés admis à la fourrière.

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la SPA de Lièpvre qui procède à son euthanasie.

#### Article 11

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal ainsi que celles prévues par la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 et ses textes d'application.

#### Article 12

La Société Protectrice des Animaux de Lièpvre, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Obernai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 13

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Sélestat - Erstein,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Molsheim,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Obernai,
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Protectrice des Animaux de Lièpvre ;
- Archives

#### Article 14

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Bourgheim, le 17 septembre 2005

Le Maire  
Raymond LEDIG

# Fête des aînés 2022

## Le grand retour !

Le 4 décembre 2022, après deux années marquées par la pandémie de COVID-19, les aînés ont renoué avec la tradition du repas de Noël dans la salle Charles HEYWANG. En présence de représentants de la Croix-Rouge, de Madame la députée Louise MOREL et des ministres du culte, l'ambiance était festive et

chaleureuse. Le plaisir d'être ensemble et de reprendre contact les uns avec les autres ont été fortement appréciés. Le traiteur Au Canon d'Andlau a contribué à cette belle journée en régaland les papilles de tous les convives.

À bientôt pour l'édition 2023 !



# Allé hop, mer danze jetz !

Après la douloureuse période du COVID, la fête du village avait renoué en 2022 avec la tradition pour le plus grand bonheur des participant.e.s. L'édition 2023 est venue confirmer cet enthousiasme.

Très attendue, l'édition 2023 de notre fête du village a rassemblé un public encore plus nombreux dans une ambiance très festive.

La première partie de la soirée a été animée dans un répertoire jazz par l'ensemble de Railo HELMSTETTER, avec ce dernier à la guitare et Blaise HOMMAGE à la contrebasse.

Un peu plus tard, notre pilote DJ Thierry DELAVEGA a fait danser les convives une bonne partie de la nuit dans des styles très variés, afin de satisfaire les goûts musicaux des jeunes et des moins jeunes.

Malheureusement, cette année, le traditionnel feu d'artifice a été annulé par arrêté préfectoral en raison des conditions climatiques particulières.

Le repas et les desserts préparés par l'équipe de cuisiniers ont largement contribué au plaisir de se retrouver durant cette belle soirée d'été.

Nous remercions les différents partenaires, sociétés et hypermarchés locaux, qui ont permis de proposer 33 lots de tombola. Le tirage au sort a eu lieu, le temps d'une pause pour les danseurs, au cours de la soirée.

La présidente de l'association « Comité des Fêtes de Bourgheim », Karin LEIPP, remercie chaleureusement les très nombreux bénévoles pour leur implication et leur travail considérable dans le cadre de cette manifestation majeure du village.

Rendez-vous dès à présent pour la fête du village en 2024 !



# Conférence sur le diabète

## Le diabète, alerte rouge sur la maladie du siècle !

Le Docteur Christiane Damge, directrice de recherche à l'INSERM et Présidente de l'Association des Diabétiques d'Alsace, a animé le 5 mai dernier à la salle polyvalente Charles Heywang une conférence sur le diabète. Après avoir présenté cette « maladie du siècle », elle a répondu, avec deux membres de l'Association présents à ses côtés, aux nombreuses questions posées par un public intéressé et très à l'écoute.

L'entrée de la conférence était libre et, dès 19 heures, il était proposé à celles et ceux qui le souhaitaient un dépistage gratuit.



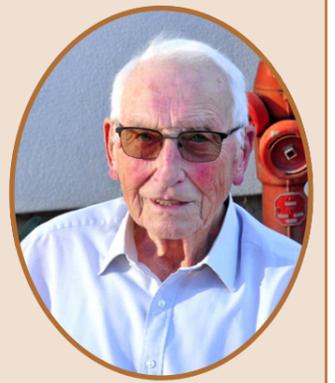
# Les malgré-nous enfin à l'honneur

## En Alsace, le drame des incorporés de force et de leurs familles est désormais commémoré

L'an passé, le président de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), Frédéric Bierry, a proposé aux maires d'Alsace d'organiser une cérémonie d'hommage aux malgré-nous le 25 août, soit 80 ans jour pour jour après le début de l'incorporation de force dans la Wehrmacht, puis de pérenniser cette commémoration. C'est en effet le 25 août 1942 qu'est paru le décret du

Gauleiter Wagner imposant l'incorporation de force d'Alsaciens et de Mosellans dans l'armée allemande.

Alors qu'il ne reste qu'une poignée de malgré-nous, cet hommage tardif permettra à nos concitoyennes et concitoyens de perpétuer le souvenir de cette période terrible de notre histoire locale et du destin tragique de ces hommes.



M. Jean Gockler

Lors de la cérémonie à Bourgheim, l'émotion du doyen de notre village, lui-même victime de ce drame historique, était palpable.

# La Boîte à Cadeaux

## Extension en vue et soirées festives !

Le local commercial qui abrite La Boîte à Cadeaux, gérée par Lindsey Hans, va bientôt s'agrandir pour permettre à cette dernière d'accueillir ses clientes et ses clients dans un espace bien plus généreux que celui dont elle dispose actuellement. Ainsi, en toute saison, les personnes souhaitant se restaurer ou tout simplement boire un verre entre amis pourront s'installer à l'abri pour profiter pleinement d'un

moment de convivialité. Cette extension très attendue générera plus de flux et permettra de créer à Bourgheim une nouvelle dynamique.

D'ores et déjà, la maîtresse des lieux ne manque pas d'idées festives : après la soirée knacks / salade de pommes de terre en février et la soirée tartes flambées début juillet, d'autres sont prévues. Venez nombreux !



# Marché de la Saint-Martin

Après les années sombres liées au COVID, l'édition 2022 du marché de la Saint-Martin a renoué avec le succès. La commune a invité près de 25 artisans locaux qui n'ont pas hésité à faire le déplacement pour le plus grand plaisir de tous. La joie et la convivialité étaient dans les cœurs tandis que le vin chaud réchauffait les plus frileux.

Rendez vous le 4 novembre 2023 pour le prochain marché !



# Orgue de Bourgheim

## La rénovation de l'orgue de l'église Saint-Arbogast en photos

Ce projet devait être réalisé l'année dernière mais, suite à un calendrier bien rempli et avec l'arrivée de l'hiver, les travaux ont été décalés au printemps. Ils ont été financés par la commune, la CEA, le conseil presbytéral et le Crédit Agricole.

Merci à l'organiste et à l'entreprise Muhleisen qui a réalisé les travaux et redonné à l'instrument un son puissant, juste et agréable pour quelques années. Merci à tous !



PAR L'ASSOCIATION  
 « Les Dés Connectés »

### EXPOSITION DE PATCHWORK, ART TEXTILE ET PUCES DES COUTURIÈRES

Samedi 26 août 14h à 18h & 67140-BOURGHEIM  
 2023 Dimanche 27 août 10h à 17h

Salle Polyvalente/Mairie / 1, Grande Rue de la Kirneck  
 lesdesconnectes@gmail.com  
 Elisabeth Cornec - 03 88 08 22 38

## 14 juillet...

À Bourgheim, la cérémonie du 14 juillet 2022 a renoué avec la tradition locale après deux années de frustration liées à la pandémie. Le soleil était au rendez-vous de cette journée qui a démarré avec le cortège de circonstance entre la mairie et la place du monument aux morts. À sa tête, un magnifique petit couple d'Alsaciens a conduit les anciens combattants, les porteurs-drapeaux, les pompiers, les officiels et le public vers le lieu de commémoration. L'invitée du jour, la députée Madame Louise MOREL, malheureusement retenue par ses obligations parlementaires, était représentée par son suppléant Monsieur Xavier MULLER. A travers son discours, Monsieur Jacques CORNEC, maire de la commune, a honoré la mémoire de tous ceux qui sont tombés pour la France, sans oublier les 40000 malgré-nous. Après l'instant de recueillement et le dépôt de gerbes au pied du monument, Monsieur CORNEC a eu le privilège, par arrêté préfectoral, de décorer Monsieur Gustave BOECKEL, maire honoraire de Bourgheim, de la Croix du Combattant. Ce fut aussi l'occasion de remercier Denis MATZKE et Rémy LUTZ pour leur engagement au service du corps des sapeurs pompiers, avec la médaille d'Or et le diplôme.

La cérémonie de 2023 s'est déroulée avec la participation de l'harmonie de BARR, qui nous a fait l'honneur et l'amitié de jouer. Merci à tous les musiciens et à leur cheffe Erika pour leur prestation pendant ce moment mémoriel.

À l'issue de la cérémonie, les participants et le public se sont retrouvés à l'ombre du préau de l'école pour un moment de convivialité et d'échange.



# Travaux rue du Vignoble

## Une entrée du village entièrement restaurée

Après plusieurs mois de chantier et de gêne pour les riverains, les travaux de voirie de la rue du Vignoble sont achevés. La patience des uns et des autres a été récompensée par la réussite de cet ouvrage qui donne belle allure à ce quartier longtemps délaissé. La pose des lampadaires a marqué la fin des travaux. La dernière étape passera par la mise en place de bacs à fleurs pour donner de la couleur à cet espace rénové !



## Réparation du parapet du pont



# La commune a obtenu sa 1<sup>re</sup> Fleur

## Quels sont les atouts d'une commune labellisée ?

### La convivialité

La présence de nombreux parcs et jardins incite les habitants à se réunir régulièrement et à participer à des projets collectifs : fêtes des plantes, concours des maisons fleuries, bourses aux plantes... proposés tout au long de l'année.

La mise à disposition de jardins communautaires ou collectifs permet d'impliquer les citoyens au cœur des projets et les animations pédagogiques sensibilisent la population à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

### L'attractivité

La présence du végétal en toute saison et l'aménagement des espaces paysagers, en harmonie avec le patrimoine et l'identité de la commune, participent à un environnement accueillant où il fait bon vivre. L'accueil des visiteurs y est particulièrement soigné. La végétalisation saisonnière, l'ambiance paysagère spécifique, la propreté des espaces publics et la mise en valeur du patrimoine bâti et végétal favorisent l'attractivité touristique et contribuent au développement de l'économie locale.

### L'engagement dans la transition écologique

La protection de la faune, de la flore et des ressources naturelles (gestion raisonnée de l'eau, choix des plantes, zéro-phyto, valorisation des déchets...) constitue une priorité de politique locale.

Les communes labellisées prennent en compte les enjeux écologiques de leur territoire et s'engagent pour l'avenir.



# Des fleurs, des fleurs, des fleurs...

## Les lauréats des Prix du fleurissement 2023 de Bourghheim sont :

Monsieur et Madame Beiner  
Monsieur Gustave Boeckel  
Madame Marie-Joëlle Despicht  
Monsieur et Madame Eckly  
Monsieur et Madame Hugel  
Monsieur et Madame Lutz

Monsieur Matzke et Madame Hazemann  
Monsieur Robert Muller  
Monsieur et Madame Oberle  
Monsieur et Madame Schaller  
Monsieur et Madame Stutz

Merci à elles et à eux tous de choisir et entretenir jour après jour des fleurs magnifiques dans leurs jardins et leurs jardinières !



**Panneau Pocket** n°1 en France

Les informations et alertes de votre Commune sont sur **PanneauPocket**

Soyez les premiers informés en téléchargeant gratuitement l'application

Scannez-moi

# BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT

Qui ? → Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.  
 Où ? → À la mairie du domicile, ou par certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).  
 Pourquoi ? → Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS RÉGION NORD-EST  
 BSN Strasbourg • Départements 67 / 68 • 03 99 23 37 52  
 BSN Valenciennes • Départements 59 / 62 • 03 27 19 84 00  
 BSN Nancy • Départements 54 / 55 / 57 / 88 • 03 83 87 12 08  
 BSN Dijon • Départements 21 / 58 / 71 / 89 • 03 80 11 21 00  
 CSN Compiègne • Départements 02 / 60 / 80 • 03 44 23 70 45  
 CSN Châlons-en-Champagne • Départements 09 / 10 / 51 / 52 • 03 26 22 23 50  
 CSN Besançon • Départements 25 / 39 / 70 / 90 • 03 81 87 18 81

# SMICTOM

## Emballages et papiers : tous dans le même bac !

**Vom 1. Jänner 2023, alli Verpackung un Papiere were sortiert !**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, vous pouvez déposer tous vos emballages et papiers dans le bac jaune.

### Vers davantage de recyclage

Auparavant, seuls les bouteilles et les flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac jaune, aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages devaient être jetés avec les ordures ménagères, faute de pouvoir les recycler. Ces emballages étant de plus en plus nombreux, les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage se sont mobilisés pour trouver des solutions de valorisation (recherche de débouchés pour le plastique, modernisation des centres de tri...). Dans le même temps, les industriels ont été incités à faire leur part d'efforts en emballant leurs produits de manière plus vertueuse.

Ce travail a porté ses fruits : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous pouvons trier plus et plus simplement. Le centre de tri de Scherwiller accueille désormais tous les emballages. Ils sont recyclés dans leur grande majorité (80%). Pour ceux dont

les débouchés de recyclage n'existent pas encore, ils sont valorisés énergétiquement.

A trier dans le bac jaune : emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires et tous les autres emballages, sans exception ! Quelques exemples : bouteilles et flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs en plastique, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...

Désormais, plus de doute, tous les emballages et les papiers se trient !

### Et en pratique ?

- 1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le bac jaune !
  - 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
  - 3/ Déposez vos emballages en vrac dans le bac (pas dans un sac).
  - 4/ N'imbriguez pas vos emballages les uns dans les autres, votre tri serait perdu.
- Une adaptation des dispositifs de collecte et de la redevance

Le bac gris est désormais destiné à recevoir uniquement les produits d'hygiène (gants,

masques, éponges, lingettes, couches...), les petits objets en plastique (brosses à dents, stylos...) ainsi que les balayures, les cendres et les mégots. Pour rappel, les emballages en verre et les biodéchets sont à déposer dans les bornes d'apport volontaire dédiées.

Ce transfert important de volume de déchets du bac gris vers le bac jaune a nécessité une adaptation des dispositifs de collecte et de la redevance, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services de gestion des déchets.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'abonnement aux services du SMICTOM d'Alsace Centrale comprend 18 levées du bac gris et 18 passages en déchèterie. Les levées et les passages supplémentaires sont facturés en plus. Pour que chacun trouve son rythme en fonction de sa production de déchets, la collecte du bac gris continue de s'effectuer chaque semaine. L'objectif est de s'adapter aux nouveaux usages liés aux nouveaux gestes de tri (biodéchets, emballages et papiers).

Retrouvez toutes les informations sur le site [www.smictom-alsacecentrale.fr](http://www.smictom-alsacecentrale.fr) !

# la TRIBU s'agrandit !

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT

Vom 1. Jänner 2023 Alli Verpackung un Papiere were sortiert!  
 À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les emballages et les papiers se trient.

La valorisation des déchets est un enjeu majeur pour notre environnement et notre climat. Nous en sommes tous les acteurs. En 2020, la généralisation de la collecte des biodéchets a été une étape importante de notre action collective. Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous pourrions franchir un nouveau cap en valorisant davantage de déchets, grâce à une simplification du geste de tri.

## LE GESTE DE TRI SE SIMPLIFIE et le service s'adapte

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et les flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac jaune, aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages devaient être jetés avec les ordures ménagères, faute de pouvoir les recycler. Ces emballages étant de plus en plus nombreux, les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage se sont mobilisés pour leur trouver des solutions de valorisation (recherche de débouchés pour le plastique, modernisation des centres de tri...). Ce travail a porté ses fruits : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous pourrions trier plus et plus simplement.

Le centre de tri de Scherwiller pourra à cette date accueillir tous les emballages. Ils seront dans leur grande majorité (80%) recyclés. Pour ceux dont les débouchés de recyclage n'existent pas encore ils seront valorisés énergétiquement.

**Concrètement, tous les emballages et les papiers se trient !**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, partout en France, tous les emballages et les papiers pourront être triés et déposés dans le bac jaune. Pour vous, le tri devient plus simple ! C'est un emballage ? Déposez-le en vrac (pas dans un sac) dans le bac jaune. Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.

**Plus de doute possible : tous les emballages et les papiers se trient !**

**LES BONNES PRATIQUES DU TRI**

- Ne pas imbriquer les emballages, ils seraient perdus car impossible de les séparer ensuite au Centre de tri.
- Bien aplatis les cartons et les bouteilles pour faire de la place dans le bac de tri.

**Mise à jour des autocollants**

Le SMICTOM organisera avec ses équipes une campagne de renouvellement des autocollants de consigne de tri sur les bacs jaunes. Aux mois d'octobre et de novembre 2022, en parallèle de la collecte, des équipes sillonnent le territoire pour mettre à jour les autocollants. Pour faciliter leur travail, merci de retirer dès à présent les autocollants présents sur les couvercles de vos poubelles jaune et grise (à jeter dans la poubelle grise).

Si, à l'issue de cette campagne, vos autocollants n'ont pas été changés, vous pouvez récupérer les nouveaux en mairie ou au SMICTOM.

### Une adaptation des dispositifs de collecte et de la redevance

Le bac gris sera désormais destiné à recevoir uniquement les produits d'hygiène (gants, masques, éponges, lingettes, couches...), les petits objets en plastique (brosses à dents, stylos...), ainsi que les balayures, les cendres et les mégots. Pour rappel, les emballages en verre et les biodéchets sont à déposer dans les bornes d'apport volontaire dédiées.

Le transfert important de volume de déchets du bac gris vers le bac jaune nécessitera une adaptation des dispositifs de collecte et de la redevance, pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services de gestion de collecte et de traitement des déchets.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'abonnement aux services du SMICTOM d'Alsace Centrale comprendra 18 levées du bac gris et 18 passages en déchèterie. Les levées et les passages supplémentaires seront facturés en plus. Pour que chacun trouve son rythme en fonction de sa production de déchets, la collecte du bac gris continuera de s'effectuer chaque semaine. L'objectif est de s'adapter aux nouveaux usages liés aux nouveaux gestes de tri : tri des biodéchets et de tous les emballages et papiers.

### Fonctionnement de l'abonnement aux services du SMICTOM

La redevance finance l'ensemble des services. Les forfaits sont définis en fonction du nombre de personne composant le foyer et de la pratique du compostage.

Forfait	CRITÈRES DE DIMENSIONNEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS	SERVICES FINANCÉS PAR VOTRE REDEVANCE (Les levées et passages supplémentaires sont facturés en plus à l'unité) Tarifs disponibles sur notre site internet					Egualité ouverture de tombours	Traitement des déchets
		Pratique du compostage	Collecte du bac jaune (17/15 jours)	Rapport volontaire biodéchets	Rapport volontaire verre	Accès aux déchèteries (18 passages)		
Forfait A	Personne seule Foyers de 2 personnes	oui/non	✓/✓	✓/✓	✓/✓	✓/✓	60 litres / 22	✓/✓
Forfait B	Foyers de 3 à 4 personnes	oui/non	✓/✓	✓/✓	✓/✓	✓/✓	80 litres / 29	✓/✓
Forfait C	Foyers de 5 personnes	oui/non	✓/✓	✓/✓	✓/✓	✓/✓	120 litres / 44	✓/✓
Forfait D	Foyers de 6 ou + personnes	oui/non	✓/✓	✓/✓	✓/✓	✓/✓	240 litres / 87	✓/✓
Forfait E	Foyers de 6 ou + personnes	oui/non	✓/✓	✓/✓	✓/✓	✓/✓	340 litres / 123	✓/✓

Pour les immeubles et les professionnels, il existe des abonnements spécifiques également définis en fonction des pratiques de tri, du nombre de personnes ou du volume et de la nature de l'activité.

### Les biodéchets : un levier de réussite

Pour passer sereinement aux 18 levées du bac gris, il est important de rester mobilisés sur le tri des biodéchets. Ils représentent encore près de 43% du bac gris.

- Si vous avez la possibilité de composter à domicile et que vous n'avez pas encore franchi le cap : reprenez le mouvement !
- Si vous n'avez pas la possibilité de composter à domicile, déposez vos biodéchets dans les bornes d'apport volontaire prévues à cet effet.

Le tri des biodéchets, c'est un geste simple, qui a un impact énorme sur l'environnement à l'échelle de l'Alsace Centrale.

Participation gratuite dans la limite des places disponibles.

### RESTEZ CONNECTÉS

pour suivre vos nombres de levées ou de passages en déchèterie(s), faire facilement toutes vos démarches en ligne (demande de réparation de bac, Carte des alertes en cas de problème de collecte, inscrivez-vous sur mon Compte SMICTOM directement sur notre site internet [www.smictom-alsacecentrale.fr](http://www.smictom-alsacecentrale.fr) ou téléchargez l'application sur votre téléphone portable.

### Pour aller plus loin dans votre démarche zéro déchet

Pour vous aider dans votre démarche de réduction des déchets, nous vous invitons à participer à la conférence Famille zéro déchet, animée par Jérémie Pichon.

Plus d'informations sur notre site internet.

**Stand d'animations des 19h**

- Mardi 23 novembre à 20h : Salle polyvalente, 60 rue de Mittersholtz à Wittheim
- Judi 24 novembre à 20h : Espace socioculturel, rue Verte à Zellwiller

# La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et le contrôle de conformité

## Les projets de travaux de construction ou d'aménagement

### Quand faire une demande en mairie ?

Il est vivement recommandé de venir en mairie afin de discuter de TOUS LES PROJETS.

En effet, si certains travaux ne nécessitent pas d'autorisation d'urbanisme spécifique, votre projet peut être soumis à une autorisation de la mairie en fonction de certaines circonstances particulières (situation géographique comme le Secteur protégé du Massif des Vosges).

Vous pouvez également vous référer au document Cerfa 51434 08 « Notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable ».

Même en l'absence d'autorisation d'urbanisme obligatoire, votre projet doit impérativement respecter le règlement d'urbanisme en vigueur (Plan Local d'Urbanisme intercommunal disponible sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Barr : [https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1-V\\_jQdcMzPnm-G30wZsHTdNe2LqBVQStz](https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1-V_jQdcMzPnm-G30wZsHTdNe2LqBVQStz))

### Réaliser des travaux sans autorisation, quels risques ?

Construire ou modifier un bâtiment sans en avoir obtenu l'autorisation au préalable constitue une infraction pénale, passible de sanctions conformément à l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme :

- une amende comprise entre 1200 € et 6000 € par mètre carré de surface construite ;
- si l'infraction est constatée en cours de travaux, l'autorité compétente pourra ordonner l'interruption de ceux-ci ;
- dans le cadre d'une procédure pénale, il pourra être ordonné soit la mise en conformité des lieux ou celle des ouvrages avec les règlements, l'autorisation ou la déclaration en tenant lieu, soit la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

• <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

• <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

• <https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/N319>

• <https://appli.atip67.fr/guichet-unique/Login/Particulier> (il s'agit du portail de dépôt en ligne des demandes d'urbanisme)

### Que se passe-t-il si la DAACT n'est pas déposée ?

L'article L.462-1 du Code de l'urbanisme précise qu'« à l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable est adressée à la mairie ». Dans la pratique, les DAACT ne sont pas toujours déposées.

Le Maire, en tant qu'autorité compétente et en sa qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ), peut mettre en œuvre le droit de visite et de communication (article L.461-1 C. Urb.) et ainsi procéder à un contrôle des travaux durant le chantier ou à l'achèvement selon la sensibilité du projet, ses enjeux ou si un doute subsiste quant à la conformité des travaux par rapport à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Le défaut de DAACT est en outre risqué au moment de la vente de votre bien immobilier : généralement, les notaires demandent l'attestation de conformité et de non-contestation de la part de la mairie ; sans cette attestation, vous devez informer l'acheteur de l'absence de DAACT et des risques à sa charge. Si vous n'informez pas l'acheteur de l'absence de DAACT, il peut engager une action en justice pour obtenir un dédommagement.

Pour information, la commune a adhéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la mission Conformité et Contrôle en application du droit des sols (ADS) de l'ATIP. Cela lui permet de bénéficier d'un accompagnement juridique et technique dans la mise en œuvre de la Police de l'urbanisme sur le territoire communal. Cet accompagnement se traduit notamment par des contrôles.

Cela signifie que des contrôles réguliers seront menés sur le ban de la commune pour des travaux en cours ou non déclarés ainsi que pour des vérifications de conformité suite au dépôt d'une DAACT !

## L'association des Ami(e)s de la Kirneck

L'association des Ami(e)s de la Kirneck vous informe de la reprise des rencontres le lundi 11 septembre 2023 à 14h dans la salle des associations.

Toute personne ayant envie de se joindre à nous est bienvenue.

Les après-midis sont consacrées à la pétanque, à la belote, au bricolage, ou à diverses autres activités.

Tout au long de la saison, des sorties sont également prévues au programme.

Pour toute information, vous pouvez me contacter au : 06 85 46 81 75

La présidente : Claire PICARD



# Visite de Madame Louise Morel

## Madame Louise Morel, députée de notre circonscription, en visite à Bourgheim

Le 2 septembre 2022, notre maire Jacques CORNEC a eu le plaisir d'accueillir, suite à son invitation, la nouvelle députée de la circonscription Madame Louise MOREL. Jacques CORNEC et la première adjointe, Karin LEIPP, se sont longuement entretenus avec la députée dans la salle du conseil de la mairie.

Après un bref historique du village, nos élus ont évoqué différents sujets tels que les réalisations effectuées depuis plusieurs années, les projets en cours et à venir, ainsi que les efforts du village en matière environnementale.

À l'heure du déjeuner, les élus se sont attablés sur la terrasse de La Boîte à Cadeaux, où Lindsey leur a servi de quoi se restaurer.

Après ce moment de convivialité, c'est l'école qui a eu le privilège d'accueillir les élus. Ces derniers ont effectué une rapide visite des locaux, puis les deux classes se sont distinguées par le dynamisme et la spontanéité des élèves, qui n'ont pas manqué d'accaparer les visiteurs avec des questions aussi nombreuses que pertinentes.

Le temps n'a malheureusement pas suffi pour continuer la visite du reste du village. Mais Louise MOREL a promis de revenir à Bourgheim, ce dont se réjouissent déjà élus et élèves.



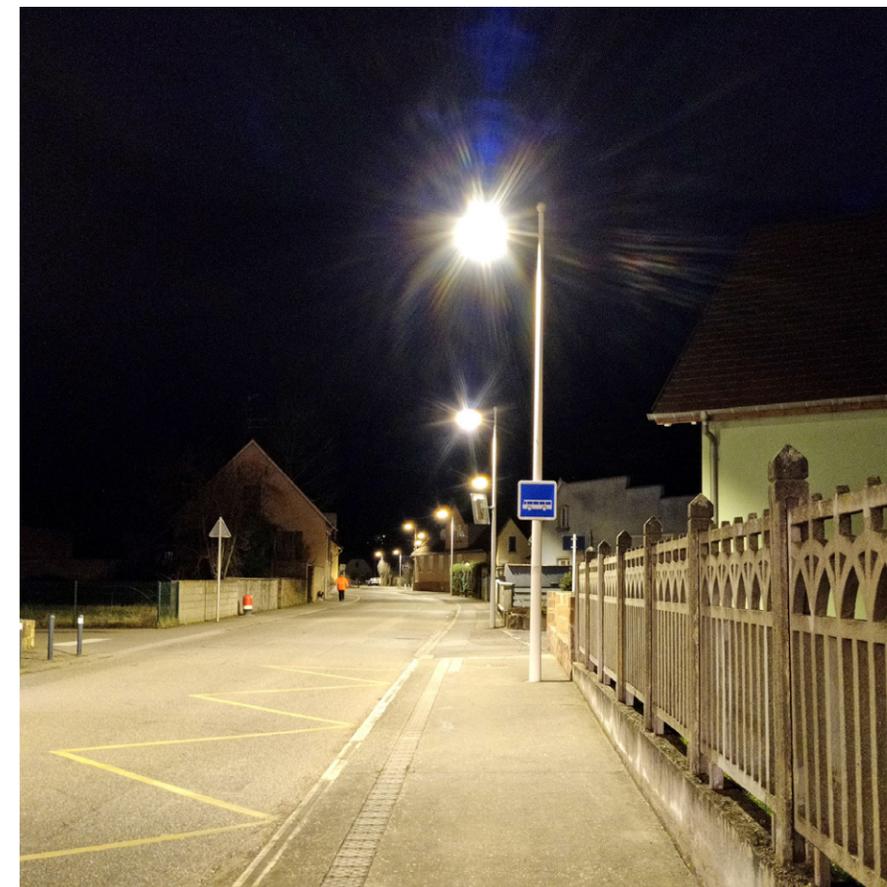
# Éclairage public

## Économies d'énergie dans le village - suite ...

Notre commune est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de réduction de la pollution lumineuse nocturne et dans les économies d'énergie.

Au début de l'année 2023, nous avons mené une action pour remplacer tous les lampadaires de la rue Edgar Heywang par des modèles à LED, en remplaçant les ampoules SHP de 150W par des LED de 50W. Cela nous permet de diviser par trois la consommation d'énergie dans cette rue.

Un peu moins orangées que les précédentes, ces nouvelles ampoules LED de 2700° Kelvin diffusent une lumière plus appropriée en dirigeant leur faisceau vers l'endroit où l'éclairage est vraiment nécessaire.



# État civil

## Décès

Francis MEQUIGNON, décédé le 29 juillet 2022 à l'âge de 63 ans  
Fatima LABEYDH, décédée le 31 juillet 2022 à l'âge de 67 ans  
Léone LEDIG, décédée le 2 décembre 2022 à l'âge de 70 ans  
Jean-Louis DOLT, décédé le 22 décembre 2022 à l'âge de 66 ans  
Hilde PFLEGER dite Mitzie, décédée le 27 janvier 2023 à l'âge de 81 ans  
Monique BOECKEL, décédée le 12 avril 2023 à l'âge de 86 ans



## Naissances

Evan, né le 10 octobre 2022, fils de Adeline HOFF et Jordan GASSER  
Liam, né le 13 décembre 2022, fils de Tugba AKBAYRAK et Jérôme CLOMBE  
Maël, né le 1er janvier 2023, fils de Lucy SITTLER et Jérémie MESSMER  
Romie, née le 8 janvier 2023, fille de Laura SCHEIDHAUER et Florian GASSER  
Jules, né le 27 janvier 2023, fils de Margaux BIEBER et Arnaud EHRHARD  
Perle, née le 20 février 2023, fille de Marie MOSSER et François LANOIX  
Sacha, né le 24 mars 2023, fils de Danielle MENDEZ et Jean-Marie JAVELLE  
Nathan, né le 29 mars 2023, fils de Laetitia REINBOLT et David ZWIEBEL  
Milo, né le 7 mai 2023, fils de Joanna GASPARI et Jimmy BIBINGER  
Romane, née le 18 juin 2023, fille de Marina EHRHART et Gauthier LITHARD



## PACS

Agnès LECOMTE et Philippe JACOTEY le 3 octobre 2022  
Manon GUILLAUME et Jules DUMAIS le 28 novembre 2022  
Violaine BELLY et Jérémie PRIGENT le 27 mai 2023  
Jérôme LACADEE et Fanny SANTATO le 17 juillet 2023  
Benjamin LEHMANN et Clémentine KRUMM le 17 juillet 2023



## Mariages

Joanna GASPARI et Jimmy BIBINGER le 28 août 2022  
Aline MEDEIROS DE MORAIS et Sylvain HUTT le 17 décembre 2022  
Clarisse GENTY et Rémy AIGLE le 14 juin 2023  
Maryne JANEL et Brice WEBER le 23 juin 2023

## Grands anniversaires

Martin WEISSENBACH : 75 ans le 17 juin 2022  
Frédérique LEIPP : 80 ans le 21 juillet 2022  
Gérard ALLAMELLE : 70 ans le 8 septembre 2022  
Jean LEIPP : 85 ans le 11 septembre 2022  
Iréne FRIESS : 80 ans le 15 septembre 2022  
Zoulikha AMEZRHAR : 80 ans le 16 septembre 2022  
Hubert MARTZ : 70 ans le 13 novembre 2022  
Alain HUGEL : 70 ans le 16 novembre 2022  
Albert HEYWANG : 85 ans le 24 novembre 2022  
Marlène GLOECKLER : 80 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Gilbert TUGEND : 75 ans le 8 janvier 2023  
Jean LEHNER : 85 ans le 5 février 2023  
Marguerite HEYWANG : 85 ans le 21 février 2023  
Roland LUTZ : 80 ans le 28 février 2023  
Yvelise KUBIAK : 70 ans le 9 mars 2023  
Madeleine TUGEND : 70 ans le 26 mars 2023  
Heronima SMORCZEWSKA : 70 ans le 4 avril 2023  
Daniel CAUMONT : 80 ans le 6 juin 2023  
Marie Louise DICK : 75 ans le 9 juin 2023  
Marcelle GLOECKLER : 70 ans le 20 juin 2023  
Bernard DICK : 75 ans le 24 juin 2023



## Grands anniversaires de mariage

Frédérique et Jean LEIPP ont fêté leurs 60 ans de mariage le 9 novembre 2022.  
Christiane et Gérard HECHT ont fêté leurs 55 ans de mariage le 25 novembre 2022.  
Germaine et Martin WEISSENBACH ont fêté leurs 55 ans de mariage le 29 juin 2023.

# Dates à retenir

**26 août :**  
Alsace Rallye Festival  
**4 novembre :**  
Marché de la Saint-Martin

## Calendrier des collectes de papiers et cartons

Du 13 au 20 novembre 2023



## Noces d'or et de diamant

La municipalité met à l'honneur tous les couples qui fêtent leurs noces d'or ou de diamant. Si cela devait être votre cas, ou celui d'un de vos proches, n'hésitez pas à le signaler en mairie. La mairie est uniquement en possession des unions consenties dans la commune.